

# Règlement de la course PARIS ÉGLISES TOUR 2026

31 mai 2026



## Sommaire

- A. [La course 10 km](#)
  - Art. 1 : Organisation
  - Art. 2 : Participation
  - Art. 2 bis : Barrières horaires – Temps maximum de course/marche
  - Art. 3 : Aptitude médicale
  - Art. 4 : Chronométrage
  - Art. 5 : Inscriptions
  - Art. 6 : Réception des dossards
  - Art. 7 : Données personnelles – CNIL / RGPD – Droit à l'image
  - Art. 8 : Assurance – Responsabilité Civile et Individuelle Accident
  - Art. 9 : Sanction sportive
  - Art. 9 bis : Réclamations – Contestation des résultats
  - Art. 10 : Dispositions diverses – Sécurité – Protocole sanitaire
  - Art. 11 : Récompenses
  - Art. 12 : Annulation de l'épreuve — Non-participation — blessures – Force majeure
  - Art. 13 : Lutte contre le dopage – Éthique sportive
  - Art. 14 : Acceptation du règlement
  - Art. 15 : Renseignements divers – Contacts organisation
  
- B. [La marche 5 km](#)
  - Art. 1 : Organisation
  - Art. 2 : Participation
  - Art. 2 bis : Barrières horaires – Temps maximum de course/marche
  - Art. 3 : Aptitude médicale
  - Art. 4 : Chronométrage
  - Art. 5 : Inscriptions
  - Art. 6 : Réception des dossards
  - Art. 7 : Données personnelles – CNIL / RGPD – Droit à l'image
  - Art. 8 : Assurance – Responsabilité Civile et Individuelle Accident
  - Art. 9 : Sanction sportive
  - Art. 9 bis : Réclamations – Contestation des résultats
  - Art. 10 : Dispositions diverses – Sécurité – Protocole sanitaire
  - Art. 11 : Annulation de l'épreuve — Non-participation — blessures – Force majeure
  - Art. 12 : Lutte contre le dopage – Éthique sportive
  - Art. 13 : Acceptation du règlement
  - Art. 14 : Renseignements divers – Contacts organisation

## **A. La course - 10 km**

### **Art.1 : Organisation**

L'Association HOLY GAMES organise le dimanche 31 mai 2026 les "10 km HOLY GAMES - PARIS ÉGLISES TOUR", course inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Ligue d'Île-de-France d'Athlétisme sur un parcours urbain de 10 km.

Le départ est fixé à 8h45 du parvis de Sainte-Jeanne-de-Chantal, jusqu'au Sacré-Coeur de Montmartre.

L'ensemble du parcours est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

### **Art.2 : Participation**

Cette épreuve est ouverte aux licenciés FFA et non licenciés, hommes, femmes et jeunes, nés avant le 01/01/2011, et limitée à 5000 participants.

La participation en joëlette est possible. Dans ce cas, chaque joëlette doit être accompagnée d'au moins quatre personnes, responsables de la sécurité et du bon accompagnement du participant transporté.

### **Art. 2 bis : Barrières horaires – Temps maximum de l'épreuve**

Afin de garantir la sécurité des participants et le maintien des dispositifs de sécurité et de ravitaillement sur la voie publique, des barrières horaires sont instituées :

- Pour la course de 10 km : **une barrière horaire globale est fixée à 2h00** après l'heure officielle de départ.

Au-delà de ces délais, les dispositifs de sécurité (commissaires, véhicules de protection, ravitaillements) seront levés et la voie publique progressivement rouverte à la circulation. Les participants n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant la barrière horaire devront quitter le parcours, rejoindre le trottoir, respecter le Code de la route et évoluer sous leur seule responsabilité.

### **Art.3 : Aptitude médicale**

Seul sera autorisé à participer, sur présentation de justificatifs, tout coureur :

- Titulaire d'une Licence compétition, santé loisir option Running, Pass'Running délivrée par la FFA ;
- Titulaire d'une licence délivrée pour la saison en cours par la FSGT ou l'UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention « apte à l'athlétisme en compétition » avec autorisation médicale ;
- Non licencié titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.
- Les justificatifs dématérialisés (PPS – Parcours Prévention Santé de la FFA) sont acceptés, valable 1 an, au tarif de 5€

## Art.4 : Chronométrage

Réalisé par la société OXYBOL par puce électronique intégrée au dossard personnalisé au fur et à mesure des arrivées.

## Art.5 : Inscriptions

Par internet : inscriptions et paiement sécurisé sur le site [finishers.com](https://www.finishers.com), ouvertes jusqu'au lundi 25 mai à minuit. L'organisation se réserve la possibilité de prolonger la période d'inscription. Les inscriptions réalisées à partir du samedi 23 mai ne pourront bénéficier d'un dossard personnalisé ni du chronométrage officiel.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est à fournir.

Paiement par carte bancaire uniquement.

## Art.6 : Réception des dossards

Remise des dossards organisée :

- Mercredi 27 mai de 14h à 18h - Au Bon Conseil – (6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris)
- Jeudi 28 mai de 14h à 21h - Au Bon Conseil – (6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris)
- Vendredi 29 mai de 18h à 21h - Au Bon Conseil – (6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris)
- Samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 16h00 - Au Bon Conseil – (6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris)
- Dimanche 31 mai 2026 entre 7h45 et 8h30 – sur le parvis de Sainte-Jeanne-de-Chantal

**Le dossard est obligatoirement visible en permanence pendant l'épreuve.**

## Art.7 : Données personnelles – CNIL / RGPD – Droit à l'image

Les informations délivrées par les athlètes sont traitées conformément :

- À la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée,
- Au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données, qu'ils peuvent exercer en écrivant à HOLY GAMES à l'adresse mail communiquée sur le site d'inscription.

L'athlète autorise expressément les organisateurs et leurs ayant-droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tous supports et documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue autorisée par la loi.

## Art. 8 : Assurance – Responsabilité Civile et Individuelle Accident

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une assurance souscrite par HOLY GAMES/FSCF. Cette assurance couvre les dommages que l'organisateur pourrait causer à des tiers dans le cadre de l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

## Art.9 : Sanction sportive

La mise hors course d'un concurrent peut être décidée, par l'organisateur, pour raison médicale dûment constatée ou infraction au présent règlement. Exclusion possible de la course de toute personne non porteuse d'un dossard apparent.

## Art. 9 bis : Réclamations – Contestation des résultats

Toute réclamation concernant :

- les résultats,
- le classement,
- une éventuelle disqualification,

devra être formulée **par écrit** auprès du Directeur de course au plus tard **30 minutes après l'annonce des résultats**.

Les réclamations seront examinées par l'organisateur ou le chronométreur, dont la décision sera sans appel.

## Art. 10 : Dispositions diverses – Sécurité – Protocole sanitaire

### Dispositions diverses

- **Ravitaillement** : à mi-parcours (Parvis Saint-Pierre-de-Chaillot) et en fin d'épreuve (Sacré-Coeur de Montmartre). Un ravitaillement personnel est autorisé sous la responsabilité du participant.
- **Entraînements** : Holy Games ne propose ni entraînements ni reconnaissance officielle d'itinéraire en amont de la course.
- **Assistance médicale** : assurée par une délégation de l'Ordre de Malte.
- **Sécurité du parcours** : assurée par des commissaires signaleurs, des bénévoles, des véhicules anti-intrusion de l'association l'HEXAGONAL et des fonctionnaires de Police.
- **Consigne** : aucun vestiaire ou consigne n'est mis à disposition. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels.

### Consignes de sécurité et de circulation

Les participants s'engagent à :

- respecter strictement le parcours balisé et les indications des commissaires et des forces de l'ordre ;
- respecter le Code de la route lorsque les instructions des signaleurs les y invitent (traversées, zones partagées, etc.) ;

- ne pas traverser hors des zones autorisées ;
- ne pas jeter de déchets en dehors des zones de ravitaillement et des emplacements prévus (respect de l'environnement) ;
- ne pas utiliser d'engins non autorisés (vélo, rollers, trottinette, etc.) et ne pas se faire accompagner par des animaux. À l'exception des chiens guides d'aveugle.
- courir ou marcher dans le sens indiqué, sans gêner les autres participants, en particulier les joëlettes et les coureurs plus rapides.

## Protocole sanitaire et premiers secours

En cas de malaise, blessure ou accident :

- le participant ou tout témoin doit prévenir immédiatement le commissaire de course le plus proche ou un bénévole,
- lequel alertera sans délai les secours (médecins, équipe de l'Ordre de Malte, pompiers si nécessaire).
- en cas de forte chaleur, nous vous recommandons de venir muni de votre hydratation personnelle.

Tout participant est invité à adapter sa vitesse à son état de forme, à signaler à l'organisation tout problème de santé et à se retirer de l'épreuve en cas de doute sur ses capacités physiques.

**Départ** : favorisé pour les joëlettes.

## Consignes en cas d'abandon

Tout participant qui souhaite abandonner l'épreuve doit impérativement :

- Signaler immédiatement son abandon
  - Prévenir le commissaire le plus proche, un bénévole, ou l'équipe médicale.
  - Si aucun commissaire n'est à proximité, s'éloigner prudemment du parcours et rejoindre le trottoir.
- Ne pas franchir la ligne d'arrivée
  - Une fois l'abandon signalé, le participant ne doit pas tenter de terminer la course ou la marche.
- Respecter le Code de la route et le parcours sécurisé
  - Rejoindre les zones autorisées sans gêner les autres participants ni les véhicules de sécurité.
- Se rendre au poste médical si nécessaire
  - En cas de malaise, blessure ou tout problème de santé, le participant doit se rendre au poste médical ou se faire accompagner par un commissaire pour évaluation avant de quitter le parcours.
- Rester sous sa propre responsabilité
  - Après signalement de l'abandon et, si applicable, après passage au poste médical, le participant est responsable de ses déplacements et de sa sécurité personnelle jusqu'à ce qu'il quitte le parcours.
- Remise du dossard
  - Si l'abandon se produit pour la course, le participant doit remettre son dossard au commissaire avant de quitter le site.

## Art. 11 : Récompenses

Les coureurs les plus méritants pourront recevoir un lot particulier.

Remise des récompenses : 10h30 sur le parvis du Sacré-Coeur de Montmartre. 75018 Paris.

## Art. 12 : Annulation de l'épreuve — Non-participation — blessures – Force majeure

Dans le cas où vous souhaitez annuler votre participation à la course, aucun remboursement ne peut être effectué.

Dans le cas où l'épreuve viendrait à être annulée pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué ni indemnité perçue.

Sont notamment considérés comme cas de **force majeure**, sans que cette liste soit limitative :

- décisions administratives ou préfectorales interdisant la tenue de la manifestation ou la restreignant de manière substantielle ;
- conditions météorologiques extrêmes rendant la tenue de l'épreuve dangereuse (tempête, canicule exceptionnelle, orage violent, inondation, etc.) ;
- crise sanitaire, épidémie ou pandémie et mesures de police administrative associées ;
- menace grave pour la sécurité publique ou événement de nature terroriste.

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, dans le cas de la personne inscrite qui ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements sont conservés par l'organisateur et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement quelle que soit la raison de sa non-participation.

## Art.13 : Lutte contre le dopage – Éthique sportive

La course de 10 km étant inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Ligue d'Île de France d'Athlétisme, l'épreuve est organisée dans le respect :

- des règlements de la FFA,
- des dispositions relatives à la lutte contre le dopage édictées par les autorités compétentes (AFLD, Code Mondial Antidopage, etc.).

Tout participant s'engage à :

- se conformer aux règles de la FFA,
- ne pas recourir à des substances ou méthodes interdites,
- adopter un comportement loyal, respectueux des autres participants, des bénévoles, des officiels et du public.

## Art. 14 : Acceptation du règlement

Dès lors qu'il a procédé à son inscription à l'épreuve, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

La somme de **25 (vingt-cinq) euros** sera demandée à chaque coureur pour participer à la course.

## Art.15 : Renseignements divers – Contacts organisation

Directeur course et marche : Charles Jaunez

Suivi inscription en ligne : [finishers.com](http://finishers.com)

### **Contact général (course 10 km) :**

- Téléphone : 07 43 35 37 69
- Courriel : [contact@holygames.fr](mailto:contact@holygames.fr)
- Adresse : Holy Games, 17 rue des Ursins, 75 004 Paris

## **B. La marche - 5 km**

### **Art.1 : Organisation**

L'Association HOLY GAMES organise le dimanche 31 mai 2026 les "5 km HOLY GAMES - PARIS ÉGLISES TOUR".

Cette marche sur un parcours urbain de 5 km n'a pas le caractère d'une épreuve sportive, et n'est inscrite sur aucun calendrier d'athlétisme ou de fédération sportive.

Le départ est fixé à 8h45 du parvis de Saint-Pierre-de-Chaillot jusqu'au Sacré-Coeur de Montmartre.

L'ensemble du parcours est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

### **Art.2 : Participation**

Cette marche, limitée à 500 participants, est accessible à tous, y compris en fauteuil roulant, poussette, sous réserve d'inscription préalable (dès la naissance) ; celle-ci sera gratuite.

### **Art. 2 bis : Barrières horaires – Temps maximum de l'épreuve**

Afin de garantir la sécurité des participants et le maintien des dispositifs de sécurité et de ravitaillement sur la voie publique, des barrières horaires sont instituées :

- Pour la marche de 5 km (le cas échéant) : **une barrière horaire globale est fixée à 2h00** après l'heure officielle de départ.

Au-delà de ces délais, les dispositifs de sécurité (commissaires, véhicules de protection, ravitaillements) seront levés et la voie publique progressivement rouverte à la circulation.

Les participants n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant la barrière horaire devront quitter le parcours, rejoindre le trottoir, respecter le Code de la route et évoluer sous leur seule responsabilité.

### **Art.3 : Aptitude médicale**

Cette marche n'ayant pas de caractère sportif, il ne sera pas demandé de certificat médical. Les participants sont invités à évaluer par eux-mêmes leur capacité à marcher sur 5 km, et à s'abstenir en cas de doute, sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être retenue en cas de problème médical survenant pendant, ou après, la participation à cette marche.

### **Art.4 : Chronométrage**

Il n'y aura aucun chronométrage, cette marche n'ayant pas un caractère de compétition sportive.

### **Art.5 : Inscriptions**

Par internet : inscriptions sécurisées sur le site [finishers.com](http://finishers.com), ouvertes jusqu'au lundi 25 mai à minuit. L'organisation se réserve la possibilité de prolonger la période d'inscription.

Les inscriptions réalisées à partir du samedi 23 mai ne pourront bénéficier d'un dossard personnalisé.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est à fournir.

## Art.6 : Réception des dossards

Remise des dossards organisée :

- Mercredi 27 mai de 14h à 18h - Au Bon Conseil – (6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris)
- Jeudi 28 mai de 14h à 21h - Au Bon Conseil – (6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris)
- Vendredi 29 mai de 18h à 21h - Au Bon Conseil – (6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris)
- Samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 16h00 - Au Bon Conseil – (6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris)
- Dimanche 31 mai 2026 entre 7h45 et 8h30 – sur le parvis de Saint-Pierre-de-Chaillot

**Le dossard est obligatoirement visible en permanence pendant l'épreuve.**

## Art.7 : Données personnelles – CNIL / RGPD – Droit à l'image

Les informations délivrées par les athlètes sont traitées conformément :

- À la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée,
- Au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données, qu'ils peuvent exercer en écrivant à HOLY GAMES à l'adresse mail communiquée sur le site d'inscription.

L'athlète autorise expressément les organisateurs et leurs ayant-droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tous supports et documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue autorisée par la loi.

## Art. 8 : Assurance – Responsabilité Civile et Individuelle Accident

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une assurance souscrite par HOLY GAMES/FSCF. Cette assurance couvre les dommages que l'organisateur pourrait causer à des tiers dans le cadre de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences.

Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement en Responsabilité Civile.

**Il est en outre fortement recommandé à tous les participants, et en particulier aux non licenciés, de souscrire une Assurance Individuelle Accident (IA) couvrant leurs propres dommages corporels (chute, blessure, malaise, etc.) survenus pendant l'épreuve ou à l'occasion de celle-ci.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

## Art.9 : Sanction sportive

La mise hors marche d'un participant peut être décidée, par l'organisateur, pour raison médicale dûment constatée ou infraction au présent règlement. Exclusion possible de la marche de toute personne non porteuse d'un dossard apparent.

## Art. 10 : Dispositions diverses – Sécurité – Protocole sanitaire

### Dispositions diverses

- **Ravitaillement** : en fin d'épreuve (Sacré-Coeur de Montmartre). Un ravitaillement personnel est autorisé sous la responsabilité du participant.
- **Entraînements** : Holy Games ne propose ni entraînements ni reconnaissance officielle d'itinéraire en amont de la marche.
- **Assistance médicale** : assurée par une délégation de l'Ordre de Malte.
- **Sécurité du parcours** : assurée par des commissaires signaleurs, des bénévoles, les véhicules anti-intrusion de l'association L'HEXAGONAL et des fonctionnaires de Police.
- **Consigne** : aucun vestiaire ou consigne n'est mis à disposition. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels.

### Consignes de sécurité et de circulation

Les participants s'engagent à :

- respecter strictement le parcours balisé et les indications des commissaires et des forces de l'ordre ;
- respecter le Code de la route lorsque les instructions des signaleurs les y invitent (traversées, zones partagées, etc.) ;
- ne pas traverser hors des zones autorisées ;
- ne pas jeter de déchets en dehors des zones de ravitaillement et des emplacements prévus (respect de l'environnement) ;
- ne pas utiliser d'engins non autorisés (vélo, rollers, trottinette, etc.) et ne pas se faire accompagner par des animaux. À l'exception des chiens guides d'aveugle.
- courir ou marcher dans le sens indiqué, sans gêner les autres participants, en particulier les joëlettes et les coureurs plus rapides.

### Protocole sanitaire et premiers secours

En cas de malaise, blessure ou accident :

- le participant ou tout témoin doit prévenir immédiatement le commissaire de course le plus proche ou un bénévole,
- lequel alertera sans délai les secours (médecins, équipe de l'Ordre de Malte, pompiers si nécessaire).
- en cas de forte chaleur, nous vous recommandons de venir muni de votre hydratation personnelle.

Tout participant est invité à adapter sa vitesse à son état de forme, à signaler à l'organisation tout problème de santé et à se retirer de l'épreuve en cas de doute sur ses capacités physiques.

## Consignes en cas d'abandon

Tout participant qui souhaite abandonner l'épreuve doit impérativement :

- Signaler immédiatement son abandon
  - Prévenir le commissaire le plus proche, un bénévole, ou l'équipe médicale.
  - Si aucun commissaire n'est à proximité, s'éloigner prudemment du parcours et rejoindre le trottoir.
- Ne pas franchir la ligne d'arrivée
  - Une fois l'abandon signalé, le participant ne doit pas tenter de terminer la course ou la marche.
- Respecter le Code de la route et le parcours sécurisé
  - Rejoindre les zones autorisées sans gêner les autres participants ni les véhicules de sécurité.
- Se rendre au poste médical si nécessaire
  - En cas de malaise, blessure ou tout problème de santé, le participant doit se rendre au poste médical ou se faire accompagner par un commissaire pour évaluation avant de quitter le parcours.
- Rester sous sa propre responsabilité
  - Après signalement de l'abandon et, si applicable, après passage au poste médical, le participant est responsable de ses déplacements et de sa sécurité personnelle jusqu'à ce qu'il quitte le parcours.
- Remise du dossard
  - Si l'abandon se produit pour la course, le participant doit remettre son dossard au commissaire avant de quitter le site.

## Art. 11 : Annulation de l'épreuve — Non-participation — blessures – Force majeure

Dans le cas où vous souhaitez annuler votre participation à la marche, nous vous demandons de prévenir les organisateurs dans les plus brefs délais, afin de permettre à une autre personne de bénéficier d'un dossard.

Sont notamment considérés comme cas de **force majeure**, sans que cette liste soit limitative :

- décisions administratives ou préfectorales interdisant la tenue de la manifestation ou la restreignant de manière substantielle ;
- conditions météorologiques extrêmes rendant la tenue de l'épreuve dangereuse (tempête, canicule exceptionnelle, orage violent, inondation, etc.) ;
- crise sanitaire, épidémie ou pandémie et mesures de police administrative associées ;
- menace grave pour la sécurité publique ou événement de nature terroriste.

## Art.12 : Lutte contre le dopage – Éthique sportive

La marche 5 km est organisée dans le respect :

- des dispositions relatives à la lutte contre le dopage édictées par les autorités compétentes (AFLD, Code Mondial Antidopage, etc.).

Tout participant s'engage à :

- se conformer aux règles de la FFA,
- ne pas recourir à des substances ou méthodes interdites,
- adopter un comportement loyal, respectueux des autres participants, des bénévoles, des officiels et du public.

## Art. 13 : Acceptation du règlement

Dès lors qu'il a procédé à son inscription à l'épreuve, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine d'exclusion.

## Art.14 : Renseignements divers – Contacts organisation

Directeur course et marche : Charles Jaunez

Suivi inscription en ligne : [finishers.com](http://finishers.com)

### **Contact général (marche 5 km) :**

- Téléphone : 07 43 35 37 69
- Courriel : [contact@holygames.fr](mailto:contact@holygames.fr)
- Adresse : Holy Games, 17 rue des Ursins, 75 004 Paris